



II. L'impunité

1. Quelles sont les obligations juridiques

- de l'assemblée nationale
- du gouvernement
- du président

dans l'engagement contre l'impunité ?

2. La commission vérité et réconciliation comme institution d'appui à la démocratie pendant la transition : base légale, travail effectué, contraintes, nécessité d'une structure qui continue le travail et/ou applique les différentes recommandations faites à l'Etat
3. La coopération entre la MONUC et la CPI – base juridique et évaluation de l'état de lieu dans le cas de la RDC.
4. La formation des magistrats – obligation de l'Etat ?
Base juridique, contribution des partenaires
5. L'immixtion de l'exécutif et de la législative dans le travail du pouvoir judiciaire ? Indépendance du pouvoir judiciaire ? Indépendance du parquet ?

III. L'intégration régionale

1. La problématique de l'adhésion de la RDC à l'OHADA :
Avantages sur le plan d'investissements, garanties juridiques et judiciaires accrues, amélioration du climat d'investissement ?
2. L'intégration de la RDC dans la SADC : traité, domaines de coopération, perspectives d'avenir
3. L'intégration de la RDC dans le CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) : traité, domaines de coopération, perspectives d'avenir, innovations, particularités de la nouvelle formule par rapport à l'ancienne.



4. La normalisation dans une zone d'intégration économique :
cas de la COMESA (Common Market of Eastern and Southern Africa)
- frein ou catalysateur du commerce international?
5. Coopération régionale et lutte contre l'impunité : base juridique dans les traités
SADC, COMESA et CEEAC.

IV. Droits fondamentaux dans la Constitution

1. Mécanismes de garantie des « droits-créances » reconnus par la Constitution :

Droit à la santé : obligations de l'Etat (président, gouvernement, assemblée nationale, pouvoir judiciaire).

2. Mécanismes de garantie des « droits-créances » reconnus par la Constitution :

Droit à l'éducation (président, gouvernement, assemblée nationale, pouvoir judiciaire).

3. Mécanismes de garantie des « droits-créances » reconnus par la Constitution :

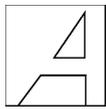
Droit à l'eau potable et à l'énergie électrique (président, gouvernement, assemblée nationale, pouvoir judiciaire).

4. Mécanismes de garantie des « droits-créances » reconnus par la Constitution :

Droit au travail (président, gouvernement, assemblée nationale, pouvoir judiciaire).

5. Mécanismes de garantie des « droits-créances » reconnus par la Constitution :

Droit à la grève (président, gouvernement, assemblée nationale, pouvoir judiciaire).



V. Les recettes de l'Etat

1. Les recettes à caractère nationale : répartition entre les provinces selon la constitution (modalités, contraintes, problématique de la survivance de la rétrocession)
2. Les recettes des provinces (« impôts cédés ») de l'art 204 alinéa 16 de la constitution : modalités de perception, effectivité de leur perception, encadrement.
3. Fiscalité et parafiscalité dans le code minier de 2002 : organes compétentes, modalités de gestion, problématique de la nouvelle configuration de l'Etat par rapport aux compétences.
4. Fiscalité et parafiscalité dans le code forestier : organes compétentes, modalités de gestion, problématique de la nouvelle configuration de l'Etat par rapport aux compétences.
5. Les recettes des entités territoriales décentralisées.

[sujet « de réserve » : Fiscalité et parafiscalité dans le code d'investissements : organes compétentes, modalités de gestion, problématique de la nouvelle configuration de l'Etat par rapport aux compétences.]

Stuttgart, décembre 2008

Prof. Dr. Hartmut Hamann
CMS Hasche Sigle
Rechtsanwalt/Avocat
Lehrbeauftragter/Chargé de cours
Freie Universität Berlin

[
Université de []